

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE

2412^e SÉANCE : 11 FÉVRIER 1983

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2412).....	1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation dans les territoires arabes occupés :	
Lettre, en date du 5 novembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15481);	
Lettre, en date du 9 novembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15483);	
Lettre, en date du 8 février 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15599)	1

S/PV.2412

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2412^e SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 11 février 1983, à 15 h 30.

Président : M. Oleg Aleksandrovich TROYANOVSKY
(Union des Républiques socialistes soviétiques).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2412)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation dans les territoires arabes occupés :
Lettre, en date du 5 novembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15481);
Lettre, en date du 9 novembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15483);
Lettre, en date du 8 février 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15599).

La séance est ouverte à 16 h 10.

Remerciements au Président sortant

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je voudrais tout d'abord rendre hommage à M. Atsu-Koffi Amega, représentant du Togo, pour ses activités de Président du Conseil en janvier. Je suis certain de parler au nom de tous les membres du Conseil en adressant à M. Amega l'expression de notre profonde reconnaissance pour ses grands talents de diplomate ainsi que pour le tact et la courtoisie avec lesquels il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans les territoires arabes occupés :

Lettre, en date du 5 novembre 1982 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15481);

Lettre, en date du 9 novembre 1982 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15483);

Lettre, en date du 8 février 1983 adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15599)

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Conformément aux décisions adoptées à la 2401^e séance, j'invite les représentants du Maroc, du Niger et du Sénégal à occuper les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil; j'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Mrani Zentar (Maroc), M. Oumarou (Niger) et M. Sarré (Sénégal) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Égypte, de l'Inde, de la République arabe syrienne, du Yémen et de la Yougoslavie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Khalil (Égypte), M. Krishnan (Inde), M. El-Fattal (République arabe syrienne), M. Sallam (Yémen) et M. Golob (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur le côté de la salle du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Jordanie une lettre datée du 11 février [S/15604] qui se lit comme suit :

« J'ai l'honneur de prier le Conseil de sécurité de bien vouloir inviter M. Clovis Maksoud, observateur permanent de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, à

participer à l'examen de la question intitulée "La situation dans les territoires arabes occupés", conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire."

5. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil décide d'accéder à cette demande.

Il en est ainsi décidé.

6. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Les membres du Conseil se rappelleront que le Conseil a examiné la question à sa 2401^e séance, le 12 novembre 1982. Le Conseil reprend aujourd'hui l'examen de la question conformément à la demande contenue dans la lettre, en date du 8 février 1983 adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies [S/15599].

7. J'attire l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/15488, qui contient le texte d'une lettre datée du 12 novembre 1982, adressée au Président du Conseil par le représentant de la Jordanie; S/15510, qui contient le texte d'une lettre datée du 3 décembre, adressée au Secrétaire général par le représentant du Maroc; S/15572, qui contient le texte d'une lettre datée du 21 janvier 1983, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien; S/15574, qui contient le texte d'une lettre datée du 24 janvier, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie et S/15576, qui contient le texte d'une lettre datée du 27 janvier, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République arabe syrienne.

8. Le premier orateur est le représentant de la République arabe syrienne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

9. M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*] : Monsieur le Président, qu'il me soit permis d'exprimer notre profonde reconnaissance à un pays ami, l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Ma délégation éprouve un grand plaisir à vous voir présider le Conseil pendant le mois de février en raison de vos talents de diplomate bien connus, de votre vaste expérience et de votre grande objectivité.

10. J'adresse également à mon collègue, M. Atsu-Koffi Amega, du Togo, mes sincères félicitations pour sa sagesse et sa compétence remarquables, que nous avons hautement appréciées.

11. Le Conseil reprend aujourd'hui l'examen des pratiques racistes israéliennes de colonisation dans les territoires arabes occupés. Le Conseil est maintenant confronté à une stratégie d'annexion "galopante" qui avait été précédée d'une annexion "subreptice". Les usurpateurs israéliens ne se satisfont plus de créer l'un

après l'autre des faits accomplis; ils se lancent maintenant avec sadisme dans un processus qui, de leur point de vue, est irrévocable et qui devrait finalement leur permettre d'aboutir à l'annexion, à l'expulsion massive des populations et à priver ces dernières de leur patrie.

12. En contravention des principes du droit international et des dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949¹, les Israéliens avancent des interprétations exclusivistes et sélectives du droit des nations, tout comme l'ont fait les nazis pendant la seconde guerre mondiale — et vous, Monsieur le Président, savez fort bien ce que signifie le nazisme — lorsqu'ils ont privé les peuples d'Europe orientale de toute protection humaine et juridique sous prétexte qu'à leurs yeux ces peuples étaient des sauvages et des barbares. Ainsi, aujourd'hui, les colonialistes israéliens recourent aux mêmes arguments racistes pour refuser au peuple arabe le droit à toute protection juridique.

13. La Charte du parti nazi Herout parti le plus important de la coalition Likoud qui gouverne en Israël, stipule que toute la Palestine, outre la rive orientale du Jourdain, est territoire juif. Ce slogan a été scandé au siège du parti Herout par les partisans de Begin pendant les élections qu'il a gagnées en 1977 :

"Ceci est à nous et cela aussi*."

14. Dans le deuxième paragraphe de ce qu'on appelle les principes directeurs, le Gouvernement israélien déclare que "le peuple juif a des droits historiques qui ne peuvent être mis en question sur la terre d'Israël qui lui a été léguée par ses ancêtres".

15. C'est en partant de cette illusion que le gouvernement Begin — qui ne diffère en rien des gouvernements travaillistes précédents d'Israël, lesquels fondaient la politique israélienne sur le dogme sioniste — déclare que la Rive occidentale n'est pas un territoire occupé, mais plutôt un "territoire libéré". C'est une affirmation qui va à l'encontre des principes et des normes les plus élémentaires du droit international tels qu'adoptés par la communauté internationale représentée à l'Organisation des Nations Unies.

16. Tous les criminels justifient leurs crimes à leur façon, mais la pire excuse, c'est de se réclamer de causes divines. En réalité, toutes les religions, toutes les croyances, nous enseignent que tous les êtres humains sont égaux, et nous croyons fermement en notre humanité commune. Mais les sionistes, eux, pensent que le monde est divisé en une "élite choisie" et une classe inférieure, les gens du commun. On nous apprend que l'homme a été créé à l'image de Dieu, mais Begin, Sharon et Shamir essaient aujourd'hui de nous imposer une notion nouvelle, à savoir que le

* Cité en anglais par l'orateur.

Seigneur a été créé à leur image. Quelle honte que d'abaisser ainsi le Seigneur, que de le comparer à un agent immobilier, à un agent de tourisme ou à un partisan de la colonisation. Quelle honte, surtout de le faire devant le Conseil. Quelle honte !

17. Pour tous ceux qui croient en la morale et en la justice, le pire de tout a été la publication de réclames dans les annonces immobilières de grands journaux américains et israéliens pour offrir à de riches investisseurs occidentaux nés de mères juives les territoires arabes usurpés de la Rive occidentale, de Gaza et des hauteurs du Golan. C'est un subterfuge auquel même le plus extrémiste des Afrikaners n'oserait pas recourir en Afrique du Sud pour justifier l'expropriation d'un territoire ou l'exploitation de ses ressources naturelles.

18. En septembre 1982, le nombre des colonies de peuplement israéliennes sur la Rive occidentale et à Gaza avait atteint 139 et leur nombre dans les hauteurs syriennes du Golan — annexées contre la volonté du Conseil et en violation de ses résolutions — se montait à 33, les habitants étant pour la plupart d'origine américaine. A Jérusalem, où il est impossible de faire un calcul mathématique du processus d'expansion, il y a en ce moment plus de 90 000 colons qui ont occupé la partie annexée de la ville, la partie orientale, et 30 000 colons qui habitent dans plus de 100 *nahals*, ou avant-postes militaires, faisant ainsi le siège raciste de la Ville des Villes.

19. Tout cela a été accompagné non seulement de mesures d'expropriation, d'expulsion, de déportation, d'emprisonnement et d'oppression, mais aussi de notions de supériorité et de discrimination raciale, ce qui n'est un secret pour personne, pas même pour les représentants des Etats-Unis.

20. Le *New York Times* du 5 novembre dernier, citant David Levy, vice-premier ministre et ministre du logement d'Israël, relatait qu'il avait déclaré deux jours plus tôt que cinq nouvelles colonies seraient établies sur la Rive occidentale dans la course à l'aliénation des droits des Arabes — course entre Washington et Tel-Aviv. Ce même journal, le 4 novembre, citait un porte-parole de l'Organisation sioniste mondiale selon lequel 25 000 juifs vivent dans 103 colonies sur la Rive occidentale et qu'Israël allait poursuivre son programme d'implantation de 400 000 colons juifs sur la Rive occidentale. J'emploie le mot "juifs" non dans son sens d'adepte d'une religion mais dans son sens de colon, car les sionistes ont déformé la notion de judaïsme et transformé les juifs en colons — autrement dit en criminels — aux dépens des droits des Arabes : il y aura 400 000 juifs sur la Rive occidentale dans les cinq prochaines années et 1,4 million dans les 30 prochaines années. Là encore, je n'entends pas le mot judaïsme dans son sens religieux; je l'emploie dans son sens sioniste de colonialisme raciste, voué au colonialisme et à l'impérialisme américain.

21. En outre, le *Jerusalem Post* du 7 octobre dernier publiait une interview du Ministre de la défense d'Israël, le héros israélien, Ariel Sharon, qui avait eu lieu dans une colonie de peuplement près de Jenin, dans le nord de la Rive occidentale. Sharon avait déclaré que "la colonisation massive de toute la zone de la Rive occidentale est la meilleure réponse aux divers plans que l'on cherche à imposer à Israël de l'extérieur" [voir S/15482]. Comment ne pas voir là un défi lancé au Conseil de sécurité ? Le Conseil n'est-il pas "de l'extérieur" pour Israël ?

22. L'obstination d'Israël à vouloir modifier le caractère démographique et géographique des territoires arabes occupés, en violation de la quatrième Convention de Genève de 1949 et des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, ne peut qu'aggraver la tension et l'instabilité dans les territoires palestiniens occupés, les territoires syriens occupés et à l'intérieur et à l'extérieur de la Palestine.

23. Dans les hauteurs du Golan, les autorités d'occupation israéliennes ont persisté dans leurs pratiques brutales contre notre peuple dans ce territoire occupé, tentant d'étouffer toute opposition à leurs desseins de colonisation et d'occupation. Dans un communiqué daté du 8 décembre, une agence de presse française a déclaré que les forces d'occupation sionistes avaient arrêté sept citoyens dans les hauteurs du Golan, ce qui avait été confirmé par les organes de sécurité sionistes. Cinq prisonniers venaient du village de Majdelshams et deux du village de Bakaata. Ils avaient été arrêtés en raison de leur opposition à l'occupation et à l'annexion des hauteurs du Golan et parce qu'ils s'opposaient à ce qu'on leur impose le statut colonial sioniste. Le 22 décembre, les autorités d'occupation sionistes ont pris d'assaut le village de Majdelshams avec des chars, des voitures blindées et des hélicoptères et l'ont assiégé. Les forces sionistes ont fouillé les maisons, se livrant à une campagne de terreur et d'humiliation contre les hommes, les femmes, les enfants et les vieillards, parce que, en tant que ressortissants syriens, ils avaient rejeté les règlements sionistes imposés par les autorités d'occupation dans le but de saper leur résistance nationale.

24. Dans la charte nationale promulguée à Majdelshams le 25 mars 1981 — document exprimant la volonté des citoyens arabes syriens des hauteurs du Golan —, il était stipulé que "le plateau occupé du Golan fait partie intégrante de la Syrie arabe". L'article 3 de cette charte, qui a été élaborée par nos citoyens sous occupation malgré les chars israéliens et les avions de combat des Etats-Unis, établit que "notre territoire occupé est le patrimoine sacré du peuple syrien et que toute personne qui cherche à vendre ou à abandonner ne serait-ce qu'un pouce de ce territoire aux occupants israéliens est coupable d'une trahison impardonnable et d'un grand crime contre notre peuple."

25. Je peux confirmer au Conseil que la situation dans les hauteurs du Golan se détériore de jour en

jour. Le quotidien *Al-Fajr* de Jérusalem, dans son numéro du 6 janvier 1983, a cité le maire du village de Majdeishams, qui a dit : "Nous avons été soumis à des pressions de la part des autorités d'occupation pour que nous portions des cartes d'identité israéliennes, mais, dans nos cœurs, c'est la haine pour elles que nous portons."

26. Le châtement imposé par les autorités d'occupation israéliennes à chaque Arabe syrien des hauteurs du Golan qui refuse de porter une carte d'identité israélienne équivaut à la mort civile, puisqu'il est interdit à cette personne de vendre ses récoltes si elle ne porte pas une carte d'identité israélienne, et que toutes les possibilités de travail lui sont refusées. En outre, les étudiants dont les parents refusent la citoyenneté israélienne sont privés du droit à l'enseignement. Les autorités d'occupation israéliennes refusent aux instituteurs syriens des hauteurs du Golan le droit d'enseigner s'ils ne portent pas les cartes d'identité israélienne qui leur sont imposées.

27. En ce qui concerne l'expansion israélienne dans les hauteurs du Golan — fait accompli qu'Israël croit irrévocable mais que nous ne jugeons pas comme tel — *Al-Fajr* a récemment cité le responsable israélien officiel des opérations israéliennes expansionnistes de colonisation dans la région, qui a déclaré :

"Nous voulons 20 000 citoyens de plus dans les cinq années à venir, et la loi [sur l'annexion des hauteurs du Golan adoptée par la Knesset le 14 décembre 1981] — loi que le Conseil de sécurité a déclarée nulle et non avenue dans sa résolution 497 (1981) — nous aide à cet égard. Il y a des initiatives pour les investisseurs. Nous sommes en train d'envisager une large colonie de peuplement pouvant accommoder des centaines de familles et nous faisons également des plans pour créer d'autres colonies permanentes en plus des 31 qui existent déjà."

28. Ces faits et ces chiffres, et bien d'autres, créent de grandes souffrances humaines et sont des violations de la souveraineté nationale, du droit international et des principes des droits de l'homme, de même qu'ils ont de graves implications eu égard à la sécurité et à la politique, implications que le Conseil jugera certainement très importantes, étant donné que sa responsabilité principale est l'élimination de l'agression. Si le Conseil ne peut pas s'acquitter de cette responsabilité, nous devons rappeler aux membres du Conseil que les Etats ont le droit naturel de recourir à la légitime défense pour repousser l'agression jusqu'à ce que le Conseil prenne les mesures appropriées.

29. Compte tenu de ces objectifs et principes devant la tragique réalité imposée par les colonialistes sionistes à nos citoyens et frères de la Rive occidentale, de la bande de Gaza et des hauteurs du Golan — et maintenant du Sud du Liban où, selon les dernières informations de sources américaines, les Israéliens

procèdent maintenant à la création de colonies de peuplement, nous devons réfléchir et demander ce que le Conseil va finalement faire et comment il va s'acquitter de ses responsabilités et de ses devoirs face à cette agression persistante qui a commencé en 1948.

30. Nous attribuons l'agression brutale qui sévit dans la région à trois principaux facteurs interdépendants, dont le premier est la position américaine officielle consistant à accorder un appui illimité à Israël. Les Etats-Unis fournissent de façon irrationnelle une protection excessive à l'agresseur, ce qui, bien sûr, porte préjudice aux Américains eux-mêmes, à qui, au nom de la démocratie et de la liberté de la presse, on cache les faits.

31. Comment ces territoires auraient-ils pu être occupés et par quels moyens, s'il n'y avait pas eu l'appui américain ? Comment les colonies de peuplement auraient-elles pu être construites sans l'appui américain ? Comment aurait-il été possible d'expulser ces gens de leurs terres et de les exproprier sans cet appui ? Voilà les questions que nous posons au Conseil. Comment cet escroc — Israël —, même avec tous les moyens stratégiques dont il dispose, aurait-il pu se protéger sans l'aide, la collusion, les armes et les fonds américains ?

32. L'aide américaine multiforme à Israël dépasse quatre milliards de dollars pour la prochaine année fiscale. Ce chiffre comprend 2,7 milliards de dollars de subvention du Gouvernement américain, dont 500 millions provenant de contributions juives exemptes de tout impôt et 500 millions provenant de la vente d'obligations du Gouvernement israélien, ainsi que plusieurs millions de dollars provenant d'exemptions d'impôts sur les importations israéliennes aux Etats-Unis. Ces chiffres, aussi importants soient-ils, ne reflètent pas la véritable dimension de la cupidité d'Israël et ne la font pas ressortir comme il faut.

33. Je dis que celui qui rit aujourd'hui demain pleurera; celui qui rit aujourd'hui lorsque parle le représentant de la République arabe syrienne demain pleurera.

34. Qui finance l'agression israélienne continue contre le Liban ? La capacité du Trésor américain est enfermée dans un dilemme. Alors qu'on impose les citoyens américains qui bénéficient de prestations sociales, la cupidité israélienne est satisfaite aux dépens des contribuables américains. Pourquoi ? Parce que les sénateurs, les représentants et les gouverneurs doivent obéir aux groupes de pression sionistes. En outre, cette aide généreuse est fournie alors que des millions d'enfants du tiers monde meurent de faim. Chaque Israélien reçoit pratiquement 1 000 dollars par an d'aide américaine en plus des revenus provenant des biens pris aux Arabes et aux réfugiés palestiniens, aux dépens des économies libanaise et égyptienne.

35. Les Palestiniens eux, ne reçoivent du Gouvernement américain que des bombes incendiaires, des bombes grappes et des bombes à fragmentation lancées à partir d'avions américains perfectionnés. En une seule journée, l'été dernier, le nombre de ces bombes a atteint 200 000. En fait, les Etats-Unis participent à un dessein colonial; pour le faire accepter par l'opinion publique américaine et le favoriser, le Gouvernement des Etats-Unis l'a englobé dans une prétendue alliance stratégique pour la défense de la démocratie — cette démocratie qui a étouffé économiquement le Liban, qui a détruit son peuple, son équilibre économique et sa structure sanitaire et sociale. Après avoir dévasté villes et villages et détruit toute l'infrastructure de la Palestine et du Liban arabes, Israël a isolé l'Egypte et imposé des restrictions à sa souveraineté.

36. Le deuxième facteur, qui est tout aussi important que le premier, c'est que tandis qu'Israël accentue sa politique expansionniste et se hâte de la mettre en œuvre, persistant dans sa violation des règles et des principes établis du droit international, Washington essaie de leurrer l'opinion publique mondiale en lui faisant croire qu'il recherche la paix. Où trouvons-nous les preuves de ce que nous avançons ? Il existe une preuve de chantage, à savoir terre en échange de souveraineté, terre en échange de restrictions à la liberté ou, plutôt, partie de la terre en échange de la destruction de la souveraineté d'un Etat. Quelles sont les preuves ? Elles sont le déni par le Gouvernement américain du droit des Palestiniens à l'autodétermination et à l'établissement d'un Etat palestinien indépendant et les concessions que doivent faire ceux dont les territoires sont occupés par Israël, grâce aux armes et aux fonds américains, pour obtenir son retrait. Le chantage israélien au Liban en est la dernière preuve.

37. Les présentes réunions du Conseil doivent être interprétées comme un nouveau test de crédibilité de la politique américaine à l'égard de la politique israélienne de colonisation et de la protection des droits nationaux du peuple palestinien. C'est aussi un test de la position américaine face aux violations continuelles des droits des Arabes de Rive occidentale, de la bande de Gaza, de Jérusalem et des hauteurs du Golan.

38. Nous dirons une fois de plus à la délégation des Etats-Unis que nous ne sommes pas les défenseurs des intérêts américains dans la région.

39. Si les Etats-Unis veulent vraiment la paix, il faut qu'ils se fondent sur les principes énoncés à la douzième Conférence arabe au sommet, tenue à Fès (Maroc) le 25 novembre 1981 et du 6 au 9 septembre 1982, à savoir retrait total d'Israël des territoires arabes occupés et de Jérusalem, proclamation de Jérusalem en tant que capitale de l'Etat palestinien et exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, y compris son droit d'établir son propre Etat indépendant [S/15510, annexe, sect. J]. Nous

répétons que la paix ne sera possible que si elle se fonde sur les principes énoncés à Fès qui bénéficient du consensus du monde arabe.

40. Nous croyons sincèrement que le Conseil doit condamner Israël et son dogme sioniste, quelle que soit la personnalité des dirigeants d'Israël, présents ou futurs car le dogme israélien ne change pas d'un parti à l'autre. Les partis politiques en Israël sont un moyen de partager le pouvoir, mais le dogme reste le même; c'est celui du sionisme; c'est un dogme de colons racistes. La nature des Israéliens ne peut être modifiée, quel que soit le dirigeant.

41. Allon n'est-il pas membre du soi-disant parti socialiste ? Et ce que nous voyons aujourd'hui n'est-ce pas c'est la mise en œuvre fidèle de son infâme plan de 1967 ? Au cœur de la question se trouve l'idéologie sioniste qui découle d'un dogme colonialiste étroit, immoral et déformé; c'est une idéologie qui ne peut pas survivre dans le cadre du droit international.

42. Au début de l'agression israélienne contre le Liban nous avons averti le Conseil que l'objectif d'Israël était de s'appropriier plus de terres. Le Conseil a adopté deux résolutions demandant le retrait immédiat et inconditionnel de tous les territoires libanais occupés. Qu'a fait le Conseil à la suite de l'adoption de ces résolutions ?

43. Nous avons averti le Conseil que l'objectif d'Israël était de s'appropriier la terre des autres et nous-mêmes, avec ceux qui analysent objectivement la situation, pensions que le sort de la Rive occidentale, de Gaza et des hauteurs du Golan serait directement lié au bain de sang qui s'est produit au Liban. C'est le troisième facteur qui constitue la preuve de la folie d'Israël à laquelle nous assistons toujours. Alors qu'ils se livraient d'une manière systématique à des massacres au Liban contre les Libanais et les Palestiniens, les Israéliens essayaient en réalité d'atteindre deux autres buts, le premier étant d'affaiblir la Syrie, bastion de la résistance arabe et de l'affrontement, et le deuxième étant, comme je l'ai déjà dit, d'avaloir de nouveaux territoires arabes, de supprimer la résistance héroïque de nos citoyens sous occupation et à éliminer une fois pour toutes la résistance palestinienne à l'intérieur et à l'extérieur.

44. Les Israéliens présentent au monde un fait accompli avec une occupation qui va s'élargissant. Ici, on peut se demander si le lexique de la délégation des Etats-Unis continuera à ne pas définir l'annexion comme une forme d'agression, comme cela a été le cas lorsqu'Israël a annexé les hauteurs du Golan.

45. Nous, en République arabe syrienne, avons dit que les droits des Arabes n'étaient à brader ni à vendre. Nous avons dit également que nous étions décidés à résister à l'agression et à l'occupation, quels qu'en soient le coût et les sacrifices. Dans nos efforts tenaces pour réaliser la paix, nous ne céderons pas nos

droits ni les droits de nos frères arabes. Nous voudrions rappeler au Conseil que celui qui empêche l'instauration d'une paix juste est celui qui fournit à Israël des fonds, des armes et un soutien politique dans tous les domaines. Nous n'en voulons pour preuve que ce qui s'est passé au Liban et les obstacles dressés par les États-Unis en vue d'arriver à l'abrogation des résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil.

46. En conclusion, je voudrais rappeler qu'Israël et les États-Unis sont responsables, aux yeux de la communauté internationale, de toutes les violations des droits des Arabes, que ce soient des droits humanitaires ou des droits territoriaux. Notre devoir national est clairement inscrit dans la Charte des Nations Unies, et compte tenu des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, les colonies de peuplement sont illégales, doivent être traitées en conséquence et détruites. Tous les citoyens arabes doivent retourner dans leur pays et recouvrer leurs biens; Israël doit se retirer inconditionnellement de tous les territoires arabes occupés et reconnaître les droits nationaux du peuple palestinien, qui sont des droits inaliénables.

47. Si le Conseil veut recouvrer son prestige et sa crédibilité — et je prie le Conseil de m'excuser de dire cela, mais mon pays est occupé et mon peuple opprimé —, il doit imposer des sanctions obligatoires à l'encontre d'Israël, conformément au Chapitre VII de la Charte, et expulser Israël de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'État non épris de paix, comme le stipule l'Assemblée générale dans sa résolution ES-9/1 du 5 février 1982 adoptée au cours de la neuvième session extraordinaire d'urgence convoquée pour examiner la question de l'annexion des hauteurs du Golan. Nous demandons à tous les États, membres et non membres du Conseil, de cesser de traiter avec Israël dans tous les domaines, à moins qu'Israël ne respecte les principes de la Charte et les règles du droit international.

48. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Égypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

49. M. KHALIL (Égypte) [*interprétation de l'arabe*] : Monsieur le Président, au début de la première déclaration que j'ai l'honneur de faire au Conseil en tant que représentant de l'Égypte, je voudrais exprimer toute notre appréciation pour la résolution 528 (1982) adoptée à l'unanimité à la fin de l'an dernier, par laquelle le Conseil décidait de faire de l'arabe une langue du Conseil de sécurité en reconnaissance non seulement de son dynamisme dans les relations internationales contemporaines et du rôle joué par les peuples et les États qui l'utilisent, mais également en reconnaissance de la contribution apportée à la culture et au patrimoine du monde par tous ceux qui l'ont parlée à travers l'histoire.

50. Monsieur le Président, je voudrais vous exprimer nos félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil en tant que représentant d'un pays avec lequel nous avons des liens d'amitié et de respect mutuel. Je suis certain que votre expérience et vos talents bien connus guideront le Conseil vers le succès dans l'exercice de ses responsabilités de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

51. Je me permettrai aussi d'exprimer l'appréciation de ma délégation à votre prédécesseur, M. Amega, président du Conseil pendant le mois de janvier. Il nous a donné la preuve de son expérience et de sa compétence et représente avec honneur le peuple ami du Togo qui partage avec mon pays une histoire et une lutte communes.

52. Ma délégation est également heureuse de voir des nations amies devenir membres du Conseil au début de l'année et espère qu'elles s'acquitteront avec succès de leurs grandes responsabilités visant à maintenir la stabilité et la sécurité du monde et à consacrer la légalité internationale.

53. Les nombreuses réunions que le Conseil a consacrées au problème du Moyen-Orient montrent l'attention constante apportée par le monde à ce problème et son intérêt continuel dans l'évolution permanente des événements afin de tirer de leur signification et de leur tragédie de nouvelles espérances pour le maintien de la paix au Moyen-Orient.

54. Si le Conseil a décidé aujourd'hui de ne discuter que d'un des nombreux aspects du problème, ce n'est pas seulement parce qu'il constitue la seule question à l'ordre du jour, mais aussi parce que l'aspect territorial est le plus grave de tous et constitue l'une des bases sur lesquelles repose la paix. Si nous perdons cela de vue, les chances d'aboutir à une paix basée sur la légalité et la justice seront perdues. La justice est la seule garantie du maintien de la stabilité et de la sécurité.

55. La politique de colonisation pratiquée par Israël depuis 1967 dans les territoires arabes et palestiniens occupés est devenue une question très grave. Elle s'est étendue au-delà des territoires occupés en 1967.

56. Tous les éléments du problème reposent sur cette occupation et le caractère central de la question des territoires. En commençant par les pratiques dirigées contre les habitants de droit du pays — ceux qui ont des droits juridiques et historiques —, nous sommes témoins d'une politique par laquelle on s'efforce de faire graduellement partir les habitants palestiniens transformés par la force des territoires occupés. Cette occupation de territoires conduit à un étranglement des institutions nationales — législatives, administratives et éducationnelles —, et à la transformation des habitants palestiniens de citoyens à part entière dans leur pays en citoyens que l'on peut décrire au mieux comme des citoyens de deuxième ou de troisième

classe, qui quotidiennement sont soumis à de grandes souffrances sous le joug de l'occupation militaire.

57. Toutes les initiatives de paix ont été unanimes, dans un sens ou dans l'autre, à reconnaître la nécessité d'appliquer la résolution 242 (1967) du Conseil qui demande à Israël de se retirer des territoires arabes occupés. Toutes ces initiatives ont cette base juridique et politique solide sur laquelle une paix juste au Moyen-Orient devrait reposer. Malgré cela, les pratiques israéliennes continues depuis 1967 dans les territoires arabes occupés visent à saper cette base en éliminant systématiquement tout ce qui concerne la question des territoires, en établissant des colonies de peuplement, en s'appropriant les ressources en eau ou encore en chassant les habitants d'origine des territoires.

58. La politique de colonisation, qui a commencé deux semaines seulement après la guerre de juin 1967 avec l'annexion de la Jérusalem arabe, s'est poursuivie dans la vallée du Jourdain afin d'élever une barrière humaine du nord au sud de la Rive occidentale du Jourdain; elle a continué ensuite avec la création d'autres colonies de peuplement autour des villes palestiniennes de majeure importance : Naplouse, Ramallah, Hébron et Halhoul. Cette politique a été d'abord camouflée sous prétexte de sécurité; ensuite, d'autres arguments — des revendications religieuses et historiques — ont été invoqués en parlant de territoires "libérés" ou de territoires "administrés". Aujourd'hui, on se sert impunément et avec arrogance de cette politique pour essayer d'absorber le reste des territoires arabes occupés.

59. Toutes les instances internationales ont été unanimes, de même que les résolutions qui en émanent, pour dire que les colonies de peuplement sont illégales et constituent un obstacle à la paix. Je n'ai pas besoin de rappeler au Conseil la déclaration faite par le Département d'Etat des Etats-Unis au sujet de l'illégalité des colonies de peuplement, déclaration publiée en avril 1978. Elle affirmait que l'établissement de ces colonies de peuplement était contraire au droit international. Je n'ai pas besoin non plus de rappeler le paragraphe 6 de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève¹ et son application aux territoires arabes occupés, notre insistance pour qu'Israël la respecte et l'obstination d'Israël à prétendre que ces accords internationaux ne s'appliquent pas aux territoires occupés. C'est une situation dans laquelle personne n'appuie Israël.

60. L'étude publiée par Benvenisti, l'ancien maire adjoint de Jérusalem, dans laquelle il décrit les voies et moyens employés pour dominer plus de territoires arabes occupés et pour y augmenter le nombre d'habitants israéliens a démenti les affirmations de paix israéliennes. Le plan principal avancé par le Département des colonies de peuplement de l'Agence juive et la section du peuplement de l'Association sioniste couvre une période de cinq ans commençant en 1983.

Dès cette année, selon ce plan, 100 000 Israéliens viendront s'ajouter aux habitants de la Rive occidentale, 20 000 à ceux des hauteurs du Golan et 10 000 à ceux de la bande de Gaza. On peut imaginer les effets de cet apport sur les habitants d'origine de ces territoires arabes.

61. En fait, Israël pratique le droit de propriété sur plus de 160 000 hectares de la Rive occidentale — dont la superficie totale est estimée à 600 000 hectares — en vertu d'une vieille loi ottomane qu'il invoque pour s'approprier des terres incultes.

62. Il est bien évident que cela vise à maintenir les Arabes sous un régime militaire, entourés par des colonies de peuplement dont les habitants seraient otages dans leur propre territoire et sur leurs propres terres, cernés par des citoyens israéliens qui tombent sous le coup de la loi israélienne et où, à la fin, il y aura dualité dans la loi, ce que les Palestiniens devront accepter; dans le cas contraire, ils seront contraints de s'exiler.

63. Le Conseil a adopté à l'unanimité sa résolution 465 (1980), qui stipule, au paragraphe 5 "que toutes les mesures prises par Israël pour modifier le caractère physique, la composition démographique... des territoires... occupés... y compris Jérusalem... n'ont aucune validité en droit". En 1981, le Conseil a adopté la résolution 497 (1981) portant sur l'illégalité et la décision d'Israël d'imposer ses lois aux hauteurs syriennes du Golan occupées et a exigé qu'Israël rapporte sans délai sa décision. D'autres résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité en 1982 confirment ces principes et demandent à Israël de les respecter et de les appliquer.

64. La délégation égyptienne voit dans la résistance, l'intransigeance et l'entêtement d'Israël à refuser de se conformer à la volonté de la communauté internationale un affaiblissement des chances de paix, une violation des principes de la Charte et du droit international, une rupture des engagements contractuels d'Israël et la mise en place, jour après jour, d'obstacles sur la voie de toutes les initiatives sincères en vue de rompre le cercle vicieux de la guerre, des effusions de sang et de l'instabilité au Moyen-Orient.

65. L'Egypte n'est pas seule à dire que, pour que la paix règne au Moyen-Orient, il faut que toutes les parties acceptent le droit des autres parties à l'existence, à l'autodétermination et à l'indépendance, dans le cadre de la légalité internationale. La paix ne saurait être maintenue en chassant de leurs terres les habitants d'origine. L'occupation, l'oppression et l'établissement de colonies de peuplement sont de vaines mesures. Le seul moyen de régler le conflit arabo-israélien c'est un dialogue juste auquel prendraient part toutes les parties, sans qu'aucune n'essaie, comme le fait Israël, de contrôler unilatéralement la situation en y apportant des modifications de fait.

66. La politique de force et d'oppression aggrave la situation. Les vieilles méthodes qui ont été employées jusqu'à présent — de manière toujours plus flagrante et plus visible — ne sauraient engendrer la stabilité. Il faut mettre immédiatement fin à l'établissement de colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés.

67. L'annexion de terres par la force ne peut préparer la voie à une coexistence pacifique. Nous nous félicitons de l'attitude qui s'est fait jour en Israël au cours des derniers mois, à savoir le rejet de la politique d'oppression et de suppression car, en dépit de pressions contraires, le mouvement en faveur de la paix s'affirme de jour en jour. Un vent de renouveau se fait sentir, comme le prouvent les voix en faveur de la paix qui se sont fait entendre récemment en Israël même pour réclamer le dialogue, la coexistence et la reconnaissance mutuelle des droits et des devoirs de chacun.

68. La lueur d'espoir qui découle de cette attitude opposée à la politique de rejet de la paix confirmera que le véritable désir de paix fondée sur la justice et la légalité internationale l'emportera. Le Conseil, en s'acquittant de ses responsabilités et de ses engagements quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales devrait réaffirmer, eu égard au Moyen-Orient, ce qui a été exposé dans ses résolutions concernant l'illégalité de la politique et des pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés et la nécessité d'y renoncer afin que le cercle de la paix, de petit et limité, puisse s'agrandir, et que les voix de la paix, du droit et de la justice puissent se faire entendre haut et fort dans la réalisation des droits nationaux légitimes des Palestiniens sur leurs territoires occupés — qui doivent être remis sous leur direction légale —, dans le cadre de la Charte des Nations Unies et des résolutions de l'Organisation et à la lumière d'une nouvelle ère de coexistence et de conciliation entre les peuples de la région et du monde.

69. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Inde. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

70. M. KRISHNAN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis de vous féliciter, au nom de ma délégation, pour votre accession aux hautes fonctions de président du Conseil pendant le mois de février. L'Inde entretient des relations cordiales et amicales avec votre pays, l'Union soviétique, et, comme d'autres délégations, elle est convaincue que le Conseil bénéficie de votre vaste expérience diplomatique et de vos sages conseils et que, sous votre direction éclairée, il pourra s'attaquer efficacement aux problèmes urgents de l'heure.

71. L'un de ces problèmes, qui suscite une profonde inquiétude et qui revêt un caractère extrêmement

urgent, est celui qui motive notre réunion de cet après-midi. Il ne s'agit pas, il s'en faut, d'un problème nouveau. Cependant, c'est un problème qui a pris récemment une nouvelle dimension effrayante et qui risque d'aggraver encore la tension et le conflit qui sévissent depuis longtemps au Moyen-Orient.

72. Il y a peu de temps, le monde a été témoin d'une nouvelle série de méfaits de la part d'Israël. Le souvenir de l'agression brutale commise par Israël contre le Liban et le peuple palestinien et des massacres génocidaires perpétrés à Sabra et à Chatila est encore présent à notre esprit. Le rapport de la Commission d'enquête israélienne, publié au début de cette semaine, a établi au-delà de tout doute la responsabilité des autorités israéliennes. On aurait pu espérer que grâce à une nouvelle trêve provisoire et précaire au Moyen-Orient et aux efforts déployés par divers milieux pour trouver un règlement juste et durable à la question de Palestine, les intéressés auraient fait preuve d'un plus grand sens des responsabilités et d'une plus grande modération. Mais, de toute évidence, la modération et le sens des responsabilités sont des qualités tout à fait étrangères à Israël. Le Gouvernement israélien est manifestement trop habitué à se laisser aller à des actes d'agression et de subversion ainsi qu'à toute sorte imaginable de provocation pour rester inactif trop longtemps.

73. La décision prise par Israël d'aller de l'avant avec l'implantation de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires arabes illégalement occupés n'est qu'un nouvel exemple de la façon dont ce pays viole délibérément le droit international et la volonté de la communauté mondiale, laquelle a été exprimée dans d'innombrables résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Dans toutes ces décisions et résolutions, il a été reconnu que cette politique viole le droit international et qu'elle constitue un obstacle insurmontable sur la voie de la paix et de la stabilité dans la région. Il est évident que les actes récents d'Israël font partie intégrante de son grand dessein visant à modifier radicalement la structure démographique des territoires occupés, en violation de la quatrième Convention de Genève de 1949'. On estime actuellement que le nombre de colons israéliens sur la Rive occidentale a plus que septuplé au cours des cinq dernières années. Si le régime israélien avait les coudées franches, 400 000 israéliens, nous dit-on, iraient s'installer sur la Rive occidentale au cours des cinq prochaines années et 1,4 million s'installeraient dans la même région au cours des trois prochaines décennies. Nous avons aussi entendu parler de cas de répression brutale dont est victime la population autochtone des territoires occupés. On a été informé d'une politisation coercitive des enseignants qui se trouvent dans les territoires occupés et que l'on force, en exerçant sur eux des pressions, à signer des déclarations politiques. Tous ces agissements prouvent, s'il en était besoin, qu'Israël a l'intention de perpétuer son occupation illégale de la Rive occidentale et de Gaza, qui s'ajoute

à son annexion également illégale des hauteurs du Golan. Cela prouve une fois encore qu'Israël ne tient aucun compte des vœux et des intérêts des Palestiniens et autres Arabes dans les territoires occupés et qu'il n'a aucun désir de contribuer à la recherche d'une solution juste et durable du problème palestinien.

74. Le courageux peuple de Palestine, sous la direction de l'OLP, vit une agonie sans fin. Des générations de Palestiniens n'ont pas su ce que c'était que de vivre en paix. Leurs aspirations ont été consacrées par le sang de milliers de femmes, d'hommes et d'enfants innocents. Les combattants de la liberté de Palestine se trouvent maintenant dispersés dans des lieux éloignés, séparés de ceux qui leur sont proches et chers, animés de l'espoir qu'ils pourront un jour revenir dans leurs foyers et y exercer leurs droits légitimes. Le peuple palestinien a consenti des sacrifices énormes et a fait preuve de sagesse politique et d'un esprit d'accommodement. Il a le droit d'exiger qu'on lui rende sa patrie et qu'on lui permette d'y créer un Etat indépendant. Certaines propositions ont été faites récemment, notamment à Fès [*ibid.*] qui pourraient constituer un pas en avant dans la recherche d'un règlement. Nous souhaitons qu'il soit donné suite à ces propositions. La création d'un climat propice à cet effet est essentiel. Les actes intolérables d'Israël ne peuvent qu'entraver sérieusement ce processus. Il est impératif que ceux qui sont en position de le faire exercent efficacement et de bonne foi des contraintes sur Israël.

75. Le Conseil doit clairement rendre Israël responsable de tous les actes qu'il commet dans les territoires arabes occupés, en violation des résolutions du Conseil et de ses obligations aux termes de la Charte des Nations Unies, et demander qu'il se retire immédiatement et inconditionnellement de ces territoires.

76. Le Conseil assume des responsabilités importantes. Il peut agir décisivement et, s'il en a la volonté, il peut mettre fin à l'intransigeance d'Israël. Il faut espérer que les membres du Conseil feront preuve de la volonté politique nécessaire à cet effet. Nous espérons que le Conseil ne décevra pas la confiance placée en lui.

77. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant de la Yougoslavie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

78. M. GOLOB (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi, Monsieur le Président, de remercier le Conseil de me donner l'occasion de présenter le point de vue de la Yougoslavie sur la situation dans les territoires arabes occupés.

79. Je voudrais tout d'abord en profiter pour vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Nous rendons hommage aussi au représentant du Togo, M. Amega, qui a présidé le Conseil en janvier.

80. Je voudrais également féliciter les représentants de Malte, du Nicaragua, du Pakistan, des Pays-Bas et du Zimbabwe, pays qui ont été élus au Conseil par l'Assemblée générale à sa dernière session.

81. Nous sommes particulièrement heureux de relever le nombre croissant de représentants de pays non alignés élus au Conseil. Leur participation aux débats constitue à nos yeux un exemple de plus de l'influence et du rôle de plus en plus importants de la politique de non-alignement et du mouvement non aligné dans les relations internationales.

82. Le recours à la force par Israël, son expansion continue et systématique, sa politique de défi, de colonisation et de domination se trouvent depuis des années au centre de notre attention et représentent un défi continu lancé à la conscience de la communauté internationale.

83. L'Assemblée générale comme le Conseil de sécurité ont récemment examiné les conséquences de la politique d'agression d'Israël, qui s'efforce d'asservir des peuples et de s'approprier leurs terres par la force. Des violations flagrantes des normes du droit international de même que l'empiètement sur les droits inaliénables de la population des territoires palestiniens et des autres territoires arabes occupés continuent sans relâche.

84. Le recours aux armes, à la persécution et à des violations des droits de l'homme fondamentaux des Palestiniens et autres peuples arabes demeure à l'ordre du jour. Des exemples et des témoignages de l'agression continue, de l'expansion et de l'annexion de territoires arabes et des souffrances des peuples qui y vivent constituent une menace à la paix et à la sécurité de la région et du monde entier.

85. Des tentatives systématiques sont faites pour imposer des changements par la voie de faits accomplis sur la carte politique, démographique et nationale de la région tout entière. Une grande partie du territoire national libanais demeure sous occupation israélienne. Les persécutions continuent sur la Rive occidentale, dans la bande de Gaza et sur les hauteurs du Golan, tous territoires occupés par Israël. Au mépris des décisions de l'Organisation des Nations Unies, les colonies de peuplement illégales se multiplient en terre palestinienne et arabe.

86. Il convient de dire clairement une fois de plus que les buts et les objectifs de la Charte des Nations Unies et notre attachement aux principes de l'indépendance et de la souveraineté, de même qu'au droit à la vie nationale et à l'existence de tous les peuples nous imposent le devoir de mettre fin à la répression incessante, aux violations flagrantes et continues des droits de l'homme du peuple palestinien ainsi qu'aux tentatives faites en vue de ce que l'on appelle la dispersion des Palestiniens.

87. Nous appuyons entièrement la résolution du peuple palestinien de vivre dans la liberté et l'indépendance sur son propre territoire. Le peuple palestinien n'a pas faibli dans sa volonté de réaliser sa propre libération et de préserver son identité nationale et culturelle. Dans cette lutte, il est mené par son unique représentant légitime, l'OLP.

88. Les peuples de Yougoslavie ont farouchement gardé leur liberté et leur indépendance. Notre expérience et celle d'autres peuples nous enseignent que ceux qui luttent pour la liberté, l'autodétermination et l'indépendance ne sauraient rester seuls et ne le resteront pas; ils sont toujours plus forts que ceux qui cherchent à imposer leur domination et, en définitive, la victoire leur revient. La quête de la liberté du peuple palestinien a fait prendre conscience au monde de l'obligation morale de mettre un terme à une telle domination. Les droits inaliénables du peuple palestinien sont devenus une des responsabilités les plus hautes et les plus pressantes de l'Organisation des Nations Unies. Le peuple palestinien a le droit souverain à l'autodétermination qui suppose l'établissement de son propre Etat.

89. Nous pensons qu'il convient de faire de nouveaux efforts dans ce sens afin de créer les bases d'une paix durable, de la sécurité et de la justice pour tous les peuples et les Etats de la région. L'Organisation des Nations Unies, et plus particulièrement le Conseil de sécurité, doit favoriser constamment les droits légitimes à la liberté et à l'indépendance de tous les peuples sous domination coloniale ou étrangère. Il n'est pas tolérable que ces droits soient violés et ignorés comme c'est le cas pour le peuple palestinien.

90. Il n'est pas douteux que l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité ont une grande responsabilité dans la solution de la crise du Moyen-Orient. Le rôle de l'Organisation dans ce processus est indispensable et devrait encore être renforcé. Le recours constant à la force, les interventions militaires et l'ingérence dans les affaires intérieures de pays souverains demandent un sentiment rehaussé de responsabilité. Il convient de l'aborder dans le sentiment de l'urgence de la situation si l'on ne veut pas que de nouveaux pays deviennent victimes du recours à la force et à l'agression.

91. La Yougoslavie, comme d'autres pays non alignés, a toujours attaché une grande importance à tous les aspects de la crise du Moyen-Orient, surtout pour ce qui est de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Nous sommes toujours partis des principes réels du non-alignement pour nous opposer à l'agression et au recours à la force, à la domination coloniale et étrangère, appuyant le droit de tous les peuples à décider librement de leur destin. Les pays non alignés ont toujours pensé que l'Organisation des Nations Unies constituait le meilleur cadre pour garantir les droits fondamentaux des peuples.

92. Nous sommes parties à une position de plus en plus largement adoptée selon laquelle Israël doit se retirer de tous les territoires arabes occupés après le 5 juin 1967, y compris Jérusalem, et selon laquelle le peuple palestinien a le droit à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à son propre Etat.

93. Aucune solution ne peut, selon nous, être jugée juste et globale sans la participation à égalité de l'OLP et sans la reconnaissance du droit de tous les Etats et peuples de la région à l'indépendance, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

94. Nous comptons que de nouveaux efforts seront déployés par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale et qu'il y aura d'autres initiatives visant à une solution politique juste, durable et globale de la situation au Moyen-Orient, dont la question palestinienne constitue le cœur.

95. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant de la République arabe du Yémen. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

96. M. SALLAM (Yémen) [*interprétation de l'arabe*] : Je voudrais tout d'abord dire combien je suis heureux de vous voir, M. Oleg Aleksandrovich Troyanovsky présider les travaux du Conseil, car vous êtes un grand ami du peuple arabe et votre pays est lié au Yémen par des liens de longue amitié remontant à 54 ans. Le Yémen a été l'un des premiers Etats arabes à signer un traité d'amitié avec l'Union soviétique, en 1928. J'ai eu l'honneur de participer aux préparatifs de la célébration du cinquantième anniversaire de la signature du traité d'amitié soviéto-yéménite qui a eu lieu à Sanaa en 1978. Cette longue amitié qui unit le Yémen et l'Union soviétique est une preuve de bonne foi, de respect mutuel et de confiance. La délégation de la République arabe du Yémen espère donc que, sous votre présidence, Monsieur le Président, le Conseil adoptera des résolutions qui rétabliront la confiance de la communauté internationale dans le Conseil de sécurité, à qui a été confiée la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

97. Je voudrais aussi adresser les remerciements de ma délégation aux membres du Conseil qui ont bien voulu lui permettre de participer au débat. J'adresse également nos félicitations aux nouveaux membres du Conseil.

98. Je ne saurais manquer d'exprimer notre reconnaissance à M. Amega, du Togo, qui a présidé le mois dernier les travaux du Conseil avec une sagesse insigne.

99. Une fois de plus, le Conseil examine la situation dans les territoires palestiniens et arabes occupés, où la tragédie et les souffrances durent depuis 35 ans. Les Palestiniens subissent encore l'agonie

du déplacement, la tragédie de la pauvreté et de la spoliation et l'amertume des pertes. Ils vivent d'aumônes et sont victimes d'humiliation, d'hégémonie et de chantage de la part d'Israël. Ils sont rassemblés pour être massacrés, comme dans le cas le plus récent, lors des massacres de Sabra et de Chatila. Qui est responsable de tout cela ? Ne portez-vous pas, vous membres du Conseil — en particulier vous membres permanents — une grande part de cette responsabilité en étant restés spectateurs devant un peuple déplacé et sous occupation, déraciné il y a 35 ans de ses terres et de ses foyers ? Qu'en est-il des principes de la Charte des Nations Unies, des principes du droit international ? Qu'est-il arrivé aux principes moraux adoptés par le monde civilisé ? Qu'est-il arrivé aux principes universels exigeant le respect des droits de l'homme ? Qu'est-il arrivé à votre conscience, vous membres permanents du Conseil ?

100. Les Arabes ont maintes fois déclaré qu'ils étaient une nation éprise de paix. La douzième Conférence arabe au sommet qui s'est tenue à Fès en novembre 1981 et septembre 1982 a adopté à l'unanimité un plan de paix arabe qui, entre autres, prévoit l'instauration d'une paix globale juste au Moyen-Orient, garantissant le droit de tous les peuples de la région de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres, cela devant être garanti par le Conseil de sécurité [*ibid.*]. Qu'avez-vous fait, vous membres du Conseil, de cette responsabilité internationale qui vous a été confiée par la communauté mondiale ? Qu'avez-vous fait face à l'intransigeance israélienne qui rejette toutes les initiatives de paix ? Allez-vous décevoir une fois de plus la communauté internationale et permettez-vous à l'Etat des gangs sionistes de semer le trouble impunément en opprimant les citoyens palestiniens, en les expulsant de leurs territoires, en dévastant leur patrie, en en faisant des personnes déplacées et en opprimant et humiliant ceux qui restent sous l'occupation ? Les preuves abondent qui doivent obliger le Conseil à condamner ces gangs sionistes; la preuve la plus récente figure dans le rapport de la Commission israélienne d'enquête sur les massacres atroces de Palestiniens commis dans les camps de Sabra et de Chatila, coûtant la vie à des femmes, des enfants et des vieillards innocents.

101. L'Etat des gangs sionistes est un fanatique du chantage et de la trahison et sème la discorde entre frères et voisins. Le dernier rapport à ce sujet a été publié le 8 février 1983 dans le *Christian Science Monitor*. Il y était dit que les occupants sionistes du sud du Liban avaient admis qu'ils avaient commencé à créer, par le chantage et la menace de la force, des milices de musulmans chiïtes, qu'ils ont appelées "Gardiens du sud" ou "Garde nationale", pour dresser les musulmans libanais les uns contre les autres. Mais les admirateurs d'Israël parlent de sa démocratie et de ses principes moraux. Le régime "démocratique" d'Israël absout-il ses dirigeants de la responsabilité des crimes qu'ils commettent quotidiennement contre l'humanité ?

102. La population de la Rive occidentale et de la bande de Gaza occupées est quotidiennement en butte à l'expropriation de ses terres, à l'expulsion de ses foyers, à la dévastation de sa patrie, à la création de colonies de peuplement sionistes et à la construction de routes sur son territoire. Ses écoles et universités sont fermées de temps à autre. Les étudiants et le personnel enseignant sont arrêtés pour des raisons futiles. Des citoyens pauvres sont injustement imposés. Les prisonniers politiques sont torturés. Les villages et les camps se voient refuser la fourniture d'électricité et d'eau par un froid intense.

103. Qu'est-il donc arrivé aux principes moraux des Israéliens ? L'homme ne peut commettre des actes aussi barbares s'il n'abandonne pas toute humanité. A notre grand regret, une superpuissance, qui est membre permanent du Conseil et qui assume une lourde responsabilité en matière de paix et de sécurité internationales, renforce ce régime nazi par une aide militaire et économique avec des fonds pris à ses contribuables alors que ces derniers en ont désespérément besoin pour créer des emplois.

104. Il a été prouvé au-delà de tout doute possible que ce sont les dirigeants israéliens qui ont été les planificateurs et les exécutants, conformément aux traditions militaires, lorsqu'ils ont envoyé dans les camps de réfugiés palestiniens les soldats qui se sont livrés à ce massacre atroce qui a coûté la vie à des innocents à Sabra et à Chatila. La responsabilité principale de cet atroce massacre revient aux forces d'occupation israéliennes. La Commission israélienne d'enquête a condamné le sanguinaire Sharon et demandé sa démission ou son expulsion du Cabinet israélien. Elle a condamné également Begin, cet assoiffé de sang, Shamir et toute la clique militaire nazie d'officiers aigris dont les actes ont révélé la malignité.

105. Le Conseil a demandé le retrait immédiat et inconditionnel des forces israéliennes du Liban, mais le gouvernement Begin est décidé à imposer des conditions injustes au Liban par le chantage et la menace d'une occupation continue.

106. Le gouvernement Begin a totalement ignoré le plan de paix arabe et le plan de paix proposé par l'ancien Président de l'Union soviétique, M. Brejnev [voir S/15403, annexe], ainsi que l'initiative de paix du président Reagan² et toutes les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Ce gouvernement a, je le répète, ignoré tout cela. Que doit donc faire le Conseil pour repousser l'agression et établir la paix au Moyen-Orient ? De l'avis de ma délégation, le Conseil n'a d'autre choix que d'appliquer les résolutions de l'Assemblée générale, notamment la résolution 37/86 D, qui prie le Conseil de sécurité de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte et de reconnaître les droits inaliénables du peuple arabe palestinien, y compris son droit à l'autodétermination et le droit

d'établir son propre Etat arabe indépendant en Palestine et demande l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies par la mise en œuvre du plan qui recommande, entre autres, l'établissement d'un Etat arabe indépendant en Palestine.

107. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine. Je lui donne la parole.

108. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Le fait que le Conseil ait réagi presque immédiatement à la demande du Groupe des Etats arabes à l'Organisation des Nations Unies, telle que présentée par le représentant de la Jordanie [S/15599], exprime bien le souci qu'inspirent aux membres du Conseil la politique et les pratiques d'Israël, Puissance occupante, dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes sous occupation militaire israélienne depuis juin 1967, y compris Jérusalem. Nous sommes certains, Monsieur le Président, que sous votre présidence, et étant donné votre sagesse, le Conseil prescrira une formule — ou, à tout le moins, ne ménagera pas ses efforts afin de prescrire une formule — propre à mettre fin à la détérioration continue et inquiétante de la situation au Moyen-Orient. Avant tout, le Conseil doit, croyons-nous invoquer tous les pouvoirs dont la Charte des Nations Unies l'a investi pour contraindre un prétendu Membre de l'Organisation à accepter et à exécuter les décisions du Conseil; en cas d'échec, le Conseil devrait alors prescrire les remèdes détaillés dans la Charte.

109. Nous sommes fermement convaincus que, pour les pères fondateurs qui ont rédigé et ratifié la Charte, chacun des mots qu'elle contient avait une grande importance. Ce n'est pas un patrimoine littéraire; c'est un patrimoine moral visant "à préserver les générations futures du fléau de la guerre". Et pourtant, deux générations d'Arabes palestiniens ont connu le fléau et les horreurs d'actes d'agression, débouchant sur des actes de génocide.

110. Vous, Monsieur le Président, représentez des peuples d'Union soviétique, qui ont beaucoup souffert. Les peuples héroïques d'Union soviétique ont décidé d'affronter et de vaincre l'assaut nazi et, avec les autres peuples épris de paix dans le monde, ils sont parvenus à écraser les nazis et leurs alliés. C'est ainsi que vous savez d'expérience ce qu'est le fléau de la guerre. Votre gouvernement s'est déclaré sans équivoque engagé à l'égard de tous les efforts visant à assurer une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient. L'OLP sait que votre gouvernement est sincèrement engagé dans sa politique au Moyen-Orient et notre peuple palestinien estime hautement cette position de principe.

111. Je tiens à dire combien je suis reconnaissant à notre frère, le représentant du Togo, qui a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier. Par votre inter-

médiaire je voudrais adresser à l'Espagne, à l'Irlande, au Japon, à l'Ouganda et au Panama nos remerciements pour leur rôle positif dans la recherche de la paix pendant les deux dernières années. Nous remercions en particulier les représentants de ces pays pour leurs efforts au cours de l'été de 1982, lorsque Israël, soutenu par le gouvernement de Washington, a décidé de reprendre sa politique expansionniste de *Lebensraum* et d'envahir encore un territoire, celui de l'Etat souverain du Liban, dans le but d'éliminer le peuple palestinien, objectif proclamé par Israël. Nous adressons nos souhaits chaleureux de bienvenue aux représentants de Malte, du Nicaragua, du Pakistan, des Pays-Bas et du Zimbabwe, nos amis et collègues du mouvement des pays non alignés, et les assurons de notre pleine coopération dans les efforts communs pour trouver une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient.

112. Le Conseil a décidé de reprendre le débat qu'il avait commencé en novembre 1982 [240^e séance]. En septembre 1982, la douzième Conférence arabe au sommet qui s'est tenue à Fès a adopté à l'unanimité une déclaration qui constitue la base d'une approche constructive en vue de réaliser la paix [S/15510, annexe, sect. I]. Par cette approche, la Conférence reconnaît pleinement le rôle de l'Organisation des Nations Unies et notamment le rôle du Conseil de sécurité, auquel les Etats Membres ont conféré la responsabilité primordiale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, convenant en outre que, dans l'exercice des devoirs qui lui incombaient dans le cadre de cette responsabilité, le Conseil agissait en leur nom.

113. La déclaration de la Conférence arabe au sommet de Fès est la réaffirmation de la confiance des Arabes dans le Conseil. L'OLP, au nom du peuple palestinien, entend réaffirmer son adhésion et son engagement à l'égard des principes de la Charte, des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question de Palestine et, bien entendu, des décisions de la Conférence arabe au sommet.

114. Un certain nombre d'amis m'ont demandé pourquoi il fallait convoquer le Conseil. Je viens de dire pourquoi le Conseil se réunit à tout moment. Le Conseil se réunit simplement parce qu'il est chargé de la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Comme le stipule la Charte, ce sont "les peuples" qui ont conféré cette responsabilité au Conseil et le peuple palestinien fait partie de ces peuples.

115. On me demande aussi pourquoi le Conseil devait se réunir maintenant. A vrai dire, depuis quelques semaines déjà, l'OLP a envoyé presque quotidiennement des informations et publié des communiqués de presse sur le sort et le destin de nos frères sous occupation israélienne. Nous avons espéré que grâce à ces lettres, qui avaient été adressées au Président du Conseil et au Secrétaire

général, et grâce aussi à ces communiqués de presse, nous aurions pu pour le moins susciter une réaction et faire que la question soit examinée sérieusement par le Conseil.

116. Cela ne s'est pas passé ainsi et la question a été discutée au sein du Groupe des Etats arabes et une décision a été prise en vue de prier le Conseil de se réunir, et je me réjouis que le Conseil ait répondu favorablement.

117. Je voudrais maintenant dire au Conseil pourquoi nous avons pensé qu'il devait se réunir. Je parlerai en premier lieu des établissements d'enseignement palestiniens dans les territoires palestiniens occupés par Israël.

118. Le 13 janvier, après minuit, des soldats israéliens armés ont envahi et fouillé le campus de l'Université de Bethléem. Ils ont emporté des affiches et des publications diverses qu'ils ont décrochées des tableaux d'affichage. Selon un communiqué de presse de l'Université "deux véhicules militaires se sont présentés aux portes de l'université à 23 h 30" — presque minuit — "et ont exigé d'entrer au campus". Bien entendu, le gardien a refusé d'ouvrir les grilles. Mais lorsque le frère Thomas, vice-président de l'Université de Bethléem, et d'autres sont arrivés sur les lieux, les soldats leur ont montré un document écrit en hébreu, langue que le frère Thomas ne connaît pas, affirmant que c'était un mandat de perquisition. Etant un homme d'Eglise et ayant été nommé à son poste par Sa Sainteté, le frère Thomas les a laissés entrer. Pendant les quatre heures qui ont suivi, les soldats ont circulé dans les bâtiments de l'Université, confisquant documents, affiches, textes écrits et photographies accrochés aux tableaux d'affichage. Certains soldats se sont même donné la peine de photographier les amphithéâtres. Je ne sais pas pourquoi ils l'ont fait, mais ils l'ont fait.

119. Le vice-président universitaire du Collège, le frère Robert Daszkiewicz, a déclaré à la presse que l'intrusion dans l'Université de Bethléem était une atteinte aux droits de l'Université et de ses étudiants sur leurs propres biens, à leur droit d'avoir leurs propres opinions sans ingérence, et de rechercher, de recevoir et de communiquer des renseignements et idées par quelque moyen que ce soit, indépendamment des frontières, et de tenir librement des réunions pacifiques. L'administration de l'Université a publié une déclaration par laquelle elle demandait "à tous ceux qui recherchent la paix et la justice et à tous ceux qui se sont engagés à défendre les libertés universitaires de se joindre à eux pour s'élever contre cette intrusion nocturne". En tant que représentant de ces gens, je pensais qu'il était de mon devoir de porter cet appel à la connaissance du Conseil.

120. Plus tôt le même jour, des militaires avaient entouré le campus et empêché les étudiants et les visiteurs d'y entrer. A ce moment là, des centaines

d'étudiants faisaient des discours et chantaient à l'occasion de la célébration d'un programme culturel intitulé "Festival du chant palestinien" sous le patronage du club des arts du sénat des étudiants. C'est peut-être le mot "palestinien" qui a suscité la colère des Israéliens. Le frère Thomas aurait dit aux autorités qu'il refusait d'intervenir pour empêcher ces festivités car il s'agissait d'une ingérence dans des activités internes de l'Université.

121. Des intrusions semblables ont été commises contre l'Université d'Al-Najah, à Naplouse, où 10 membres du Conseil des étudiants de l'Université ont été arrêtés.

122. A l'Université de Bir Zeit, des militaires israéliens ont arrêté deux étudiants et empêché des enseignants étrangers d'entrer dans le campus le 18 janvier. Toutes les voitures et tous les bus amenant étudiants et enseignants à l'Université ont été arrêtés à des postes de contrôle militaires. Les soldats israéliens aux postes de contrôle ont ordonné aux enseignants et aux étudiants de descendre de leurs véhicules; ils les ont fouillés et ont arrêté deux étudiants. Neuf enseignants étrangers ont été contrôlés; leurs noms ont été vérifiés sur une liste; leurs numéros de passeport ont été relevés et la date d'expiration de leur visa enregistrée.

123. Il a été dit que les soldats israéliens avaient fait savoir aux étrangers qu'il leur était interdit d'enseigner à l'Université de Beir Zeit et que, s'ils le faisaient, ce serait contraire à la loi.

124. Il y a aussi à Hébron une université. Pendant trois jours — les 15, 16 et 17 janvier —, il n'y a pas eu de cours à l'Université d'Hébron, à la suite de l'arrestation de 30 étudiants. Le 17 janvier, cinq enseignants étrangers ont reçu l'ordre de cesser de faire des cours tant qu'ils n'auraient pas signé un engagement contre l'OLP. Ces enseignants sont de nationalité britannique et irlandaise et enseignent à l'Université d'Hébron; ils ont été menacés d'arrestation s'ils continuaient à y travailler.

125. On nous a demandé pourquoi il fallait convoquer le Conseil. Nous avons pensé que le Conseil pourrait s'émouvoir et agir.

126. Mis à part les incidents qui se sont produits dans ces universités, d'autres choses se sont passées aussi. Je citerai un journal israélien, le *Yedioth Aharonoth*, au sujet de témoignages donnés par un membre de la Knesset, Shiva Weiss, qui a envoyé un rapport au Président de la Commission des affaires étrangères et des affaires de sécurité de la Knesset et, par son intermédiaire, au Premier Ministre. Ni le Premier Ministre ni le Président de la Commission n'ont réagi et, selon le rapport de presse, personne ne s'est donné la peine de vérifier les renseignements. Il s'agit de l'attaque lancée contre une voiture israélienne au moyen de pierres. Le rapport déclare :

“Une demi-heure plus tard, dans une ruelle éloignée de l'endroit où cette attaque s'était produite, un jeune Arabe a été arrêté et sévèrement battu à coups de gourdin jusqu'à ce que ses jambes flanchent. Il n'a été que le premier de ceux qui ont été arrêtés au cours d'une action préventive qui avait été organisée pour cette nuit-là, avec l'aide d'une personne désignée par les forces d'occupation israéliennes. Des adresses d'habitants ont été données; quelque 50 personnes ont été arrêtées. On les a alignées contre un mur et obligées à se coucher sur le ventre et à faire des “exercices d'assouplissement” en pliant les coudes. Tous ceux qui allaient trop lentement ont été frappés sur le dos ou les testicules. On les a aussi battus à coups de pied. Le jeune garçon arrêté précédemment a alors été interrogé en public; il a dû se coucher sous une jeep et a été battu et injurié. Et, jusqu'à 6 heures, les personnes arrêtées ont continué à faire des exercices et à être battus alors que des soldats, de temps à autre, tiraient au-dessus de leurs têtes — des soldats qui les battaient et les humiliaient. Les personnes arrêtées ont été obligées de se tenir sur un pied, les mains en avant comme des statues. Et à l'aube, les soldats se sont livrés à une orgie de coups de feu en présence des personnes arrêtées. Alors que le jour se levait, un camion appartenant à un des habitants a été confisqué; ce dernier a été obligé de transporter toutes les personnes arrêtées au gouvernement militaire de la ville la plus proche.”

127. C'est le *Yedioth Aharonoth* du 12 novembre 1982 qui a relaté cela. Et pourtant, on nous demande parfois : Pourquoi venir devant le Conseil ?

128. Dans le journal *Haaretz* du 10 décembre, Amos Elon, écrivain et journaliste, écrit ce qui suit :

“Israël est une “démocratie de maîtres” qui domine de vastes populations d'autres nations auxquelles elle refuse tous les droits, y compris les droits les plus fondamentaux. Ces populations vivent dans un “Etat policier” qui opère par des ordres arbitraires sans le contrôle d'un organe parlementaire. Les Israéliens ne peuvent plus refuser de reconnaître leur politique d'*apartheid*.”

129. C'est une voix qui critique Israël au sein d'Israël. Il y a eu 400 000 Israéliens qui ont critiqué Israël et personne n'oserait dire qu'ils étaient antisémites ou antijuifs. Si une voix s'élève aux Etats-Unis pour critiquer Israël, cette personne devient immédiatement antisémite, même s'il s'agit d'un juif pratiquant.

130. Radio-Israël, dans une émission diffusée en hébreu le 4 janvier 1983 — le service intérieur de Jérusalem —, a dit ce qui suit :

“Un officier qui commandait le service de l'état-major du district de Judée a témoigné aujourd'hui pour la défense dans le procès des sept soldats et

officiers accusés d'avoir frappé des civils en Judée et Samarie. Il a dit qu'il y avait des directives claires sur la façon de traiter la population et que cela comprenait la torture et les coups... Il a répondu par l'affirmative lorsque le procureur a demandé s'il avait exécuté des ordres en frappant les élèves après une émeute qui avait eu lieu dans une école d'Hebron.”

131. Le *Jerusalem Post*, dans son numéro du 21 janvier, dit que des documents avaient été présentés au tribunal militaire central de Jaffa le mercredi 19 janvier, lors du procès de cet officier et des autres soldats. Selon cet article, Eitan — le chef d'état-major; son nom a été mentionné l'autre jour et nous savons tous ce qui est arrivé, bien que ce ne soit pas ce qui nous occupe pour le moment — avait relevé des questions telles que le retrait du Sinaï et l'introduction de l'administration civile en tant que causes principales de troubles dans les territoires sous occupation. Je me demande si Eitan a jamais pensé que les troubles étaient dus à l'occupation prolongée, à la répression, au déni des droits de l'homme et des droits politiques et civils de la population. Mais qu'a-t-il prescrit pour faire face à la situation ? Tout d'abord, il a ouvert un camp pour détenus adolescents à Fara, près de Naplouse. Il a fait d'autres recommandations, qui sont les suivantes :

“Arrêter avec prudence, selon les listes de suspects, arrêter peu à peu, selon le nombre de places disponibles dans les prisons;

“Utiliser les moyens de punir les parents;

“Faire preuve d'une attitude positive envers les “bons” et une attitude dure envers les “mauvais” — la politique de la carotte et du bâton.

132. Dans le document, Eitan donnait les instructions précises suivantes :

“Les instigateurs doivent être traités avec vigueur et emprisonnés en toutes occasions;

“Il faut construire d'urgence un camp et se servir de toutes les possibilités légales qui permettent de détenir pour interrogation [sans procès] pendant une période déterminée... [18 jours] ... remettre en liberté pour un jour ou deux; puis arrêter à nouveau;

“L'administration civile doit s'abstenir d'inviter des notables pour les avertir [ce serait s'humilier] et doit procéder à des arrestations à la place.”

Dans ces directives, il dit également :

“Les résidents des colonies de peuplement juives doivent porter des armes et ouvrir le feu lorsqu'ils sont attaqués. Cela doit être clair et les résidents arabes doivent en avoir connaissance.”

On doit les terroriser et tirer sur eux. Une autre des instructions dit que :

“L’administration civile doit faire ample usage de sanctions économiques contre les localités [arabes] causes de problèmes, par exemple, en empêchant l’achat de ciment et de combustible pendant une période à déterminer.”

C’est-à-dire une période que le commandant arrêtera.

133. Et on nous demande pourquoi le Conseil doit se réunir pour examiner ce qui se passe.

134. Mais tout cela n’est pas nouveau pour nous. Le gouvernement militaire a donné des ordres aux conscrits israéliens de la Rive occidentale. L’un de ces ordres est le suivant :

“Tous ceux que vous pouvez prendre dehors, vous les frappez d’abord avec des gourdins sur tout le corps, sauf la tête. Ne faites pas grâce, rompez tous leurs os ! Ne donnez pas d’explications. Frappez d’abord, et quand vous aurez fini, vous pourrez expliquer pourquoi vous l’avez fait. Si vous prenez un petit enfant, ordonnez à toute sa famille de sortir, alignez-les et frappez le père devant ses enfants. Ne considérez pas que c’est un privilège, c’est un devoir ! Ils ne comprennent rien d’autre. Ce n’est pas la peine d’arrêter ceux qui s’aventurent dehors. Frappez-les et renvoyez-les chez eux. Mais si quelqu’un fait des difficultés, jetez-lui des pierres ou quelque chose, rompez-lui d’abord les os et mettez-le dans le véhicule qui l’emmènera au quartier général. Rappelez-vous qu’à partir du moment où il est dans le véhicule, c’est un détenu et qu’on ne doit plus le frapper.”

135. Il y a un processus d’endoctrinement à propos d’une solution radicale pour les Arabes dans ce qu’ils appellent Eretz Israël. Quelle est cette solution radicale ? C’est celle-ci : pour mieux défendre Israël, les régions de la Rive occidentale, de la bande de Gaza et d’une partie du Sinaï doivent rester à jamais sous contrôle israélien. La seule difficulté avec cette solution, c’est l’existence de plus d’un million de terroristes palestiniens — c’est ce qu’ils disent — dont les Arabes pourraient se servir derrière les lignes de défense. Nous devons donc chasser tous les Arabes des territoires occupés et tuer ceux qui résistent. C’est ce qui a été publié dans le numéro du 31 décembre 1982 de *Haaretz*.

136. On voit donc quelles sont les circonstances qui nous ont obligés, une fois de plus, à venir au Conseil.

137. Et il y a la question de cette terre que nous chérissons. Les autorités militaires israéliennes ont ordonné la saisie, le 13 janvier 1983, de 20 000 dunams de terre appartenant aux habitants d’Al-Dhahiriyyeh, au sud d’Hébron. Ce n’était pas fortuit, car cette étendue de terre se trouve dans une région marquée par

l’Organisation sioniste mondiale, sous le plan Drobles, pour l’établissement de blocs de peuplement autour des centres à population dense dans les territoires occupés. Si je me souviens bien, le plan Drobles a été distribué en tant que document du Conseil [voir *S/13582 du 22 octobre 1979*].

138. En l’occurrence, cette terre se trouve à l’intérieur du bloc du mont Hébron qui, selon le plan de l’Organisation sioniste mondiale, sera l’emplacement de trois colonies de peuplement. Mais cette terre n’était pas déserte. D’après ses propriétaires, elle était partiellement plantée d’amandiers et d’oliviers, et sur certaines autres parties on cultivait des céréales. Pour les familles qui possédaient ces 20 000 dunams, la terre offrait une source importante de revenus, sinon leur seule source de revenus. L’explication donnée par Israël est qu’elle a été saisie à des fins militaires.

139. Par ailleurs, 23 000 dunams — toujours autour d’Hébron, dans le village de Yatta — ont été confisqués, mais dans ce cas la raison de la saisie n’a pas été précisée.

140. Comme on le sait, Hébron se trouve au sud de Jérusalem. Au nord de Jérusalem, dans le district de Ramallah, 5 000 dunams appartenant au village de Mukhmas ont été saisis et, selon *Haaretz*, la terre servira à la construction d’une route qui reliera la colonie de peuplement israélienne de Mukhmish au village palestinien de Mukhmas.

141. Un rapport détaillé, publié avant que les autorités militaires avisent les résidents palestiniens, mentionnait d’autres endroits, Jenin et Naplouse — aussi au nord de Jérusalem, qui seront bientôt à vendre.

142. Parlant de la campagne israélienne menée pour s’emparer de nouvelles terres, Meron Benvenesh; ancien adjoint au maire de Jérusalem, qui est une autorité en ce qui concerne la politique de colonisation israélienne, a dit que le Gouvernement israélien voulait avoir 1,7 million de dunams de terres sur la Rive occidentale. Il a prédit que dans les quelques mois à venir on assisterait à une nouvelle augmentation du nombre des terres confisquées.

143. Dans la région de Naplouse, 28 000 dunams ont été saisis le 19 janvier. Le gardien israélien de biens des propriétaires absents a envoyé des lettres aux mukhtars de six villages, les informant de la décision prise par les autorités d’occupation. Le mot d’ordre est : confisquez ! Que font-ils de ces terres ? Selon *Haaretz*, cinq nouvelles colonies de peuplement juives seront établies dans la vallée du Jourdain sur la Rive occidentale. L’implantation de ces nouvelles colonies a été approuvée par une sous-commission de la Commission ministérielle pour la création de colonies de peuplement. Ce n’est donc pas le fait de dissidents ou d’éléments irresponsables, mais le fait d’une sous-commission de la Commission ministérielle pour la création de colonies de peuplement.

144. Trois de ces cinq nouvelles colonies seront implantées en 1983, comme l'avait recommandé le chef de la Division des colonies de peuplement de l'Histadrout sioniste.

145. Le 25 janvier 1983, des résidents du village de Samu, sur la Rive occidentale, se sont plaints de ce que 1 500 dunams de leurs terres avaient été saisis illégalement.

146. Par ailleurs, le Gouverneur militaire de Gaza, a rencontré les représentants des réfugiés le 25 janvier et a ordonné que l'on donne aux réfugiés des instructions écrites, signées par l'officier responsable du Service de réadaptation des réfugiés et des affaires sociales — je ne sais pas très bien de quoi il s'agit. Ces instructions interdisent aux réfugiés palestiniens de construire de nouveaux bâtiments, d'agrandir ceux existants ou de démolir de vieux bâtiments pour en construire de nouveaux sans recevoir au préalable une autorisation écrite du gouvernement militaire. Les instructions interdisent aussi la vente ou la location d'appartements ou de bâtiments, situés dans la zone des camps de réfugiés. Donc, un Palestinien qui est propriétaire d'une maison ne peut pas en louer une partie pour l'aider à payer les impôts. Il pourrait finalement devoir vendre sa maison pour payer les charges et les impôts. Cela se passait à Gaza.

147. Dans la région de Naplouse, le conseil municipal nommé par les autorités militaires — ou ce qu'ils appellent un conseil municipal depuis qu'ils ont dissous le Conseil également élu de Naplouse — a cessé d'accorder aux résidents des permis de construire à l'est et à l'ouest de la ville ainsi que dans la région de Sawaneh et de la zone verte qui s'étendent sur une superficie de 700 dunams. Ces zones sont considérées comme "bouclées" par les militaires et aucune construction n'y est autorisée.

148. D'après le numéro du 5 janvier de *Haaretz*, le Ministre israélien des sciences et l'un de ses assistants se sont employés à mettre sur pied ce qu'ils appellent des "équipes de surveillance" sur la Rive occidentale pour empêcher les Palestiniens d'y construire de nouvelles maisons.

149. On voit donc qu'il faut absolument que le Conseil s'occupe de cette affaire s'il veut réellement s'acquitter des responsabilités qui lui sont confiées par la Charte des Nations Unies. Nous sommes témoins d'une politique d'étranglement économique et géographique du peuple palestinien. Mais, je le répète, pour nous qui connaissons la doctrine sioniste, il n'y a rien là d'inattendu.

150. Tout d'abord, il s'agissait d'expédier nos gens au-delà des frontières. C'est ce que voulait Herzl; il n'a pas réussi. Personne ne pouvait nous expédier au-delà des frontières. Puis Jabotinsky, promoteur et mentor du parti Herout, a demandé l'évacuation des Palestiniens comme condition de l'établissement de

l'Etat et il voulait qu'elle ait lieu, en cas de besoin, par la force. Ensuite, Koenig a préconisé une politique "d'élimination progressive": il voulait éliminer progressivement la population arabe tout comme Eichmann voulait éliminer progressivement les juifs à Vienne. Ce n'est pas par hasard qu'ils ont employé la même terminologie. Et maintenant nous approchons de ce que l'on appelle la "solution radicale". C'est peut-être une autre façon de dire "solution finale", mais nous ne les laisserons pas faire.

151. Nous en arrivons maintenant à la façon dont les Israéliens poursuivent leur politique.

152. Il y a eu un Président des Etats-Unis qui, le 30 avril 1979, a déclaré que l'établissement de colonies de peuplement était incompatible avec le droit international et représentait un obstacle à la paix. On a demandé à un autre Président des Etats-Unis ce qu'il allait faire au sujet de ce qu'il appelait le gel des colonies de peuplement. Le Conseil parle de démantèlement, les Etats-Unis de gel, quelqu'un peut parler de dégel, mais n'importe comment personne n'écoute. Ce président a dit :

"Je ne crois pas qu'il serait de bonne guerre de menacer. Je ne pense pas non plus que ce soit nécessaire. Je pense que nous comprenons tous que la paix est l'objectif ultime là-bas."

Quelle paix est le but ultime étant donné ce que nous venons de lire au Conseil ? Même les déclarations du Département d'Etat des Etats-Unis varient.

153. Le 4 novembre, Alan Romberg, parlant de la question des colonies de peuplement, a dit :

"[cette] intention... [est] des plus malvenues.

"... nous ne comprenons pas pourquoi, alors que nous recherchons activement une plus large participation au processus de paix, Israël s'obstine dans des activités qui diminuent la confiance de tous, surtout des Palestiniens de la Rive occidentale et de Gaza."

Il a même mis en doute la "volonté d'Israël de tenir la promesse de la résolution 242 [(1967)]". Même les Etats-Unis se posent la question.

154. Mais par votre intermédiaire, Monsieur le Président, je voudrais assurer le représentant des Etats-Unis que ce n'est pas seulement la confiance des Palestiniens de la Rive occidentale et de Gaza qui a diminué; la crédibilité des Etats-Unis et la confiance de tous les Palestiniens en les Etats-Unis ont aussi diminué. Nous avons complètement perdu confiance après Sabra et Chatila.

155. Une autre déclaration a été faite par le Département d'Etat à propos des colonies de peuplement israéliennes, une déclaration malheureuse et des plus

malvenues. Concrètement, voilà comment se traduit la position des Etats-Unis : cinq mois seulement après l'invasion brutale du Liban par Israël, ce dernier reçoit 475 millions de dollars de plus qu'auparavant.

156. Après avoir massacré des innocents, hommes, femmes et enfants, Israël a rejeté avec arrogance le plan de paix du président Reagan pour le Moyen-Orient. Non que je défende en rien ce plan, mais je voudrais au moins que les Etats-Unis sachent exactement à quel point ils aident — et non pas indirectement, mais directement — Israël à s'entêter dans sa politique. Après tout, si les Etats-Unis donnent à Israël 2 485 milliards de dollars par an, dont officiellement deux tiers prendront la forme de dons, même si en dernière analyse la somme entière sera un don, je n'arrive pas à comprendre comment ils peuvent se détacher de la politique israélienne. Et on nous demande pourquoi le Conseil doit intervenir.

157. Israël occupe une grande partie du Liban. On l'a prié, on l'a enjoint, de se retirer des territoires libanais et d'assurer que la vie de leurs habitants soit protégée et sauvegardée.

158. Le 9 février, le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient a publié un communiqué de presse — enfin quelqu'un à l'Organisation des Nations Unies, nous a dit ce qui arrivait à notre peuple sous occupation. Il était dit dans ce communiqué qu'une explosion au camp de réfugiés de Miyeh-Miyeh, qui abrite 2 500 personnes, près de Sidon, avait au cours de la nuit blessé 3 personnes et endommagé 14 maisons, dont 2 sérieusement. M. Rydbeck, le Commissaire général a déclaré au siège de l'Office à Vienne :

“C'est le troisième incident qui se produit au camp en moins de deux semaines. Le 31 janvier, une boutique du camp a explosé et, le 1^{er} février, des hommes sont arrivés en taxi et ont jeté des pierres sur certaines maisons. L'Office est en contact avec les forces israéliennes sur place pour essayer de faire cesser ces attaques qui terrorisent des réfugiés innocents, y compris des enfants. Israël a la responsabilité d'assurer la sécurité des civils dans les zones dont il a le contrôle.”

Voilà ce qu'a dit M. Rydbeck. Il est dit ensuite dans le communiqué de presse :

“Lors d'autres incidents récents, on a intimidé 40 familles de réfugiés palestiniens qui ont quitté leurs maisons de Sidon pour chercher refuge dans le camp proche d'Ain El-Hiloué.”

159. Nous sommes vraiment inquiets. Oblige-t-on nos gens à quitter la ville pour aller dans un camp de réfugiés, sans protection, sans armes, sans défense, en vue de renouveler les atrocités de Sabra et de Chatila ?

160. Je rendrai le Conseil responsable de tout renouvellement de ce crime de génocide commis contre notre peuple, à moins que le Conseil n'agisse. Ces actes criminels sont uniquement le fait d'Israël, et nous condamnons Israël.

161. Il est dit dans un rapport de la Commission du droit international qu'un

“méfait international commis par un Etat dans un domaine d'activité qui subordonne cet Etat au contrôle d'un autre Etat entraîne la responsabilité internationale de cet autre Etat... L'Etat occupant... assume la responsabilité internationale de tout méfait international commis par des organes avec lesquels il a remplacé les organes correspondants de l'Etat occupé et il devra assurément porter la responsabilité de l'acte qu'il a commis.”

La même responsabilité est indubitablement imputable à cet Etat pour des actes commis par d'autres organes. Israël est le seul responsable de tous ces crimes, y compris les massacres de Sabra et de Chatila et l'invasion de Beyrouth, et j'aimerais que le Conseil se prononce nettement en l'occurrence.

162. L'Assemblée générale, dans sa résolution 37/123 B du 16 décembre 1982, a été unanime à condamner le pillage de l'héritage culturel palestinien et à demander au Gouvernement d'Israël de restituer tous les biens culturels appartenant à des institutions palestiniennes, y compris les archives et documents pris au Centre palestinien de recherche de Beyrouth, arbitrairement saisis par les forces militaires israéliennes. L'Assemblée générale a adopté cette résolution avec, naturellement, un seul vote négatif : celui du criminel.

163. S'attaquer à un héritage culturel revient à commettre un acte de génocide culturel. Il y a en ce moment à la télévision une série intitulée “Les vents de la guerre”. Le monde a vu les nazis, ces nazis chrétiens, brûler des livres, un héritage culturel. Nous revivons ces scènes presque chaque soir. Elles restent dans nos esprits, dans nos consciences. Nous nous rappelons avec horreur ces crimes, ces actes de génocide culturel.

164. Et pourtant le Centre palestinien de recherche de Beyrouth a subi une vague d'attaques de plus en plus violentes. Il y a quelques années, son directeur, un universitaire, a reçu une enveloppe qui était une lettre piégée. Il a été éborgné et a eu les doigts d'une main littéralement coupés. Un autre membre du Centre, un écrivain palestinien, a été tué quand une bombe à retardement a explosé dans sa voiture. Il y a quelques années, le Centre a été la cible d'une attaque par missiles, missiles qui étaient installés sur un véhicule télécommandé. Le tir n'a pas été précis, mais le Centre a été sérieusement endommagé. Les troupes des Judéo-nazis et la junte judéo-nazie qui siège à Tel-Aviv et qui représente l'Irgoun Zwei Leumi, c'est-à-dire ceux qui ont collaboré avec les hordes hitlériennes, ont marché sur Beyrouth. Le Centre palestinien

de recherche était l'une des cibles principales. L'armée israélienne a pillé les archives et documents de toutes sortes relatifs à l'histoire et à la culture palestiniennes. Des manuscrits irremplaçables ont été volés. Mais l'OLP était bien décidée : un centre culturel devait être mis à la disposition de tous pour préserver notre héritage palestinien, notre héritage national.

165. Ainsi, n'ayant pas réussi à dompter la volonté résolue des Palestiniens de survivre et craignant le pouvoir de l'intelligence, Israël est passé à l'étape suivante en brûlant le Centre. Une voiture chargée de 500 livres d'explosifs a sauté à côté du Centre et un héritage culturel a été détruit par le feu. L'explosion a aussi eu pour résultat un autre acte de génocide humain, ou plutôt inhumain. Plus de 20 innocents ont été tués, assassinés délibérément, et plus de 120 blessés ont été envoyés d'urgence dans des hôpitaux pour recevoir les soins de spécialistes que leurs blessures nécessitaient.

166. Je suis certain que la junte judéo-nazie de Tel-Aviv persistera dans sa politique et ses efforts pour éliminer le Palestinien — qu'il s'agisse de sa culture ou de sa vie même. L'OLP estime qu'il n'est que juste

que le Conseil condamne Israël pour ces actes et exige la restitution totale des pertes matérielles subies et une indemnisation. Israël ne peut pas se disculper en disant "Donnez-moi la preuve concrète qu'Israël est impliqué dans le crime ou y a participé".

167. En conclusion, nous lançons un appel au Conseil dans l'espoir qu'il réagira. Israël doit être contraint de se retirer de tous les territoires qu'il occupe depuis 1967. Israël doit respecter et appliquer toutes les décisions du Conseil et s'il ne le fait pas, alors le Conseil a le remède : de tels criminels n'ont pas leur place à l'Organisation des Nations Unies.

La séance est levée à 18 h 30.

NOTES

¹ Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949 (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973).

² *Weekly Compilation of Presidential Documents*, Washington, D.C., Government Printing Office, 1982, vol. 18, n° 35, p. 1081.